

Original : anglais

### DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LE DOCUMENT PA1-517

L'Union européenne souhaite apporter des éclaircissements sur le document PA1-517, intitulé "Proposition de modification du rapport SCRS. BET - thon obèse (Résumé exécutif). BET-6" Recommandations de gestion - (Proposition présentée par l'Union européenne) ». La raison pour laquelle le texte a été soumis au Secrétariat était de provoquer une correction du texte afin qu'il reflète correctement ce qui avait été discuté et convenu lors de l'adoption du rapport du SCRS, mais qui n'avait pas été correctement transmis au Secrétariat lorsque l'ensemble du rapport a été assemblé. Malheureusement, la manière dont notre demande a été présentée et étiquetée dans le document a donné lieu à une perception erronée selon laquelle il s'agissait d'une tentative de l'Union européenne de modifier les conclusions du SCRS dans son rapport de 2021. Ceux qui connaissent cette question savent que ce n'était pas l'intention du texte, et que cette demande faisait initialement suite aux commentaires du Secrétariat adressés au Président du SCRS et au Rapporteur du thon obèse en vue de régler la question sans rouvrir la révision du rapport du SCRS.

Ce problème est lié à une erreur qui a été introduite dans le rapport du SCRS et qui a nécessité une correction. Le jour de la distribution du rapport du SCRS, le Chef de la délégation de l'UE auprès du SCRS a souligné au Rapporteur du thon obèse qu'une phrase dans la recommandation de gestion, à savoir « .....certaines autres sources d'incertitudes importantes n'ont pas été incluses dans l'élaboration de la K2SM, dont la pertinence de la gamme des mortalités naturelles utilisée dans la grille d'incertitude..... », ne reflétait pas les discussions et l'accord réels puisque les mortalités naturelles étaient effectivement prises en compte dans la grille d'incertitude. Il convient de noter que la révision du texte a été effectuée par le biais d'un défilement rapide à l'écran à la fin de la réunion du SCRS, avec l'assurance que toutes les vérifications croisées seraient effectuées par la suite pour garantir la cohérence entre les sections. Cette solution était loin d'être idéale car, comme la correction n'a pas été immédiatement apportée, il y avait un risque qu'elle soit oubliée, comme cela s'est en fait produit. D'autres problèmes similaires avaient déjà conduit à des changements dans d'autres parties de l'avis du SCRS, mais pour une raison quelconque, cela n'avait pas été fait pour la section 6.

Suite à des échanges ultérieurs, impliquant également le Président du SCRS et d'autres délégations, le Secrétariat a suggéré de ne pas rouvrir les discussions ou le processus éditorial du texte adopté, mais a noté que la question pourrait être soulevée au sein de la Commission lors de la présentation du Président du SCRS.

Bien qu'à contrecœur, car il n'appartient pas à la Commission de modifier le rapport du SCRS, c'est ce que l'Union européenne a fait en demandant de corriger le texte afin qu'il reflète correctement le contenu réel de la K2SM. L'expérience de la discussion de cette année souligne la nécessité d'un processus plus robuste pour corriger les erreurs dans le document du SCRS afin d'éviter toute discussion au sein de la Commission.